

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Michel CHARPENTIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER,
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-081

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- INITIATIVES SOCIALES

Subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association Ty Pouce (annexe)

L'association Ty Pouce est née en janvier 2020. Elle a pour objectif de favoriser la mixité des publics grâce à la création d'un café-restaurant solidaire et d'une micro-ferme pédagogique, de sensibiliser au handicap, à la différence, les enfants comme les adultes profitant du lieu, de proposer des ateliers pédagogiques à différents publics afin de contribuer à la transition écologique.

Les objectifs de l'association entrent pleinement en cohérence avec les missions portées par Quimperlé communauté : l'insertion sociale et professionnelle, l'environnement, l'alimentation, l'inclusion des personnes handicapées et la sensibilisation des habitants aux questions de citoyenneté et de transition écologique.

Malgré un démarrage en pleine pandémie, l'association a su créer une dynamique avec de nombreux bénévoles impliqués, a su développer de nombreuses animations pédagogiques adaptées tout particulièrement à un public fragile (écoles, IME, insertion). Elle a su fédérer de nombreuses associations locales devenant ainsi un lieu ressource. Néanmoins, la crise sanitaire a freiné son développement et fragilisé son équilibre financier.

Dans ce contexte, l'association a été proactive et a entrepris un accompagnement auprès de France Active pour résorber son déficit et améliorer sa communication. Elle envisage de devenir également un Espace de vie sociale avec le concours de la CAF.

Afin de poursuivre sa dynamique et d'assainir sa situation financière, elle sollicite de manière exceptionnelle différentes collectivités (Ville de Quimperlé, Quimperlé Communauté, Région Bretagne). La qualité et la pertinence du projet associatif sont validées par les différentes collectivités partenaires.

L'assemblée délibérante est appelée à :

- APPROUVER la participation financière de Quimperlé Communauté à hauteur de 10 000 € sur cette année 2022 pour financer de manière exceptionnelle l'association Ty Pouce.
- AUTORISER le Président à signer la convention afférente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la participation financière de Quimperlé Communauté à hauteur de 10 000 € sur cette année 2022 pour financer de manière exceptionnelle l'association Ty Pouce.
- AUTORISE le Président à signer la convention afférente.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220519-2022_081-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET L'ASSOCIATION TY POUCE**



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



Entre

Quimperlé Communauté, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date

D'une part,

Et

L'association Ty Pouce, dont le siège est situé à Quimperlé 6 ter rue Bellevue 29300 QUIMPERLÉ, représentée par Madame Sandra BLAUHELLIG et Marielle BURKI, représentantes légales, autorisées par l'assemblée générale du 16/02/2021.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Ty Pouce est née en janvier 2020. Elle a pour objectif de favoriser la mixité des publics grâce à la création d'un café-restaurant solidaire et d'une micro-ferme pédagogique, de sensibiliser au handicap, à la différence, les enfants comme les adultes profitant du lieu, de proposer des ateliers pédagogiques à différents publics afin de contribuer à la transition écologique.

Les objectifs de l'association entrent donc pleinement en cohérence avec les missions portées par Quimperlé communauté : l'insertion sociale et professionnelle, l'environnement, l'alimentation, l'inclusion des personnes handicapées et la sensibilisation des habitants aux questions de citoyenneté et de transition écologique.

Malgré un démarrage en pleine pandémie, l'association a su créer une dynamique avec de nombreux bénévoles impliqués, a su développer de nombreuses animations pédagogiques adaptées tout particulièrement à un public fragile (écoles, IME, insertion). Elle a su fédérer de nombreuses associations locales devenant ainsi un lieu ressource. Néanmoins, la crise sanitaire a freiné son développement et fragilisé son équilibre financier.

Dans ce contexte, l'association a été proactive et a entrepris un accompagnement auprès de France Active pour résorber son déficit et améliorer sa communication. Elle envisage de devenir également un Espace de vie sociale avec le concours de la CAF.

Afin de poursuivre sa dynamique, elle sollicite de manière exceptionnelle différentes collectivités (Ville de Quimperlé, Quimperlé Communauté, Région Bretagne). La qualité et la pertinence du projet associatif sont validées par les différentes collectivités partenaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire du Pays de Quimperlé et à la sensibilisation des citoyens au bien-vivre ensemble, et notamment au handicap.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D’ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de permettre à l’association Ty Pouce de poursuivre son développement, Quimperlé communauté octroie une subvention exceptionnelle au projet de l’association Ty Pouce de 10 000€.

L’association s’engage à cet effet :

- à informer Quimperlé Communauté de l’avancée de ses démarches auprès de France active,
- à fournir le rapport d’activité en fin d’année 2022, conformément à l’article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, montrant les communes couvertes par le dispositif.

ARTICLE 4 – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l’année 2022.

En cas de non réalisation de l’action, Quimperlé communauté se réserve le droit d’exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente convention. Ty Pouce s’engage également à restituer à Quimperlé communauté la subvention perçue si son affectation n’était pas respectée.

ARTICLE 4 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l’objet d’un avenant à celle-ci, soumis à l’approbation de l’assemblée délibérante.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s’engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir les instances compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Quimperlé, le

Pour Quimperlé communauté
Le Président,

Pour Ty Pouce
Les représentantes légales,

Sébastien MIOSSEC

Sandra BLAUHELLIG, Marielle BURKI